

## Table des matières

- Édito : Quelle influence la législation relative aux coopératives a-t-elle ?
- Actualités: - Invitation au séminaire du 11 février
  - Du sang neuf au secrétariat du CNC
  - Donnez du sens à votre avenir
  - Febecoop fait peau neuve
  - La marque coopérative mondiale dévoilée
- Les nouveaux venus
- Portrait : Ils ont inventé l'eau chaude, het warme water
- Spot on : Premier rapport annuel d'activités du CNC
- FAQ : Comment une coopérative agréée peut-elle concilier la règle de l'égalité du droit de vote avec la possibilité de créer plusieurs catégories de parts sociales pouvant conférer des droits différents ?
- Appel à nos lecteurs

## Édito

### *Quelle influence la législation relative aux coopératives a-t-elle ?*



« Quelle influence la législation relative aux coopératives a-t-elle sur le développement des bonnes pratiques dans ce secteur ? ». Telle est la question qui sera débattue à l'occasion du séminaire que le Conseil National de la Coopération organise cette année-ci. L'objectif est d'aborder cette thématique en regardant d'abord ce qui se passe à l'étranger dans nos pays voisins afin, pourquoi pas, de s'en inspirer et d'élargir leurs modèles au nôtre.

Récemment, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), qui fait figure d'autorité mondiale sur le plan de l'entrepreneuriat coopératif, a confirmé que les 7 principes coopératifs devaient rester la ligne de conduite à suivre pour les entreprises souhaitant s'inscrire dans le mouvement coopératif. Toutefois, on ne saurait résumer cet esprit au seul contrôle de ces 7 principes.

L'ACI définit une coopérative comme suit : 'Une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise détenue ensemble et sous contrôle démocratique'.

Mais ce n'est pas tout. L'ACI décrit également les valeurs fondamentales de l'entreprise coopérative : l'autonomie, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. En outre, elle indique les valeurs que les membres sont tenus d'appliquer : l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et le souci des autres.

Laissons-nous inspirer par ce terreau fertile pour œuvrer à une décennie coopérative dans laquelle il y ait suffisamment d'espace pour un large éventail d'initiatives coopératives. Le séminaire du CNC, qui aura lieu le 11 février prochain à Bruxelles, en est une étape importante.

Coopérativement vôtre,

Matthieu Vanhove,  
*Président*

## Actualités

### Invitation au séminaire du 11 février

Au départ d'exemples de 'bonnes pratiques', en vigueur dans nos pays voisins, nous discuterons de l'influence qu'une législation est susceptible d'avoir sur le développement de coopératives en adéquation avec les valeurs essentielles du mouvement coopératif, et sur l'image globale de ce secteur.



Depuis presque un demi-siècle, la législation CNC est restée inchangée. De sorte qu'aujourd'hui des voix s'élèvent dans le débat public et politique afin de réévaluer l'agrément des sociétés coopératives tel qu'il existe chez nous. D'autres plaident pour réécrire la législation sur les sociétés. Afin d'élargir le débat et de s'inspirer d'exemples étrangers ayant fait leurs preuves, nous vous invitons au séminaire du CNC le 11 février 2014 de 13h30 à 18h00.

Le modèle français des SCOP, Sociétés coopératives et participatives, sera présenté par **Patrick Lenancker**, président de la CG SCOP. Tandis que **Wilbert Van den Bosch**, consultant indépendant spécialisé dans les coopératives et leur gouvernance, dressera la situation spécifique des coopératives aux Pays-Bas. S'ensuivra un débat avec un panel de coopératives agréées (P&V, Electrabel CoGreen, Beauvent, Damnet, Vin de Liège). Le mot de la fin revenant au ministre de l'Economie, **Johan Vande Lanotte**.

**En savoir plus : La participation est gratuite, mais l'inscription est obligatoire. Avant le 6 février par e-mail à [externcom@economie.fgov.be](mailto:externcom@economie.fgov.be)**

### Du sang neuf au secrétariat du CNC

Apprenez à faire connaissance avec **Christophe Meyer**, tout fraîchement entré au Service Droit comptable – Audit – Coopératives du SPF Economie.

Fin novembre, après avoir accompagné l'équipe du secrétariat du CNC pendant près de 10 ans, Fabrice Wiels a changé de service au sein du SPF Economie.

Il est désormais remplacé par Christophe Meyer. Puisque c'est lui qui, à l'avenir, sera amené à répondre à vos questions, nous lui en avons déjà posé quelques-unes afin de vous permettre de faire plus amplement sa connaissance :

- Pourquoi avoir quitté le secteur privé après 7 ans passés dans un cabinet international ? *Simplement parce qu'à un moment donné, j'ai eu le sentiment d'avoir atteint les objectifs que je m'étais fixés.*

*J'ai alors souhaité donner un nouveau cap à ma vie professionnelle et une fonction de juriste au sein du SPF Economie, au regard notamment des défis économiques qui attendent la Belgique et l'Union européenne en général, m'a semblé pouvoir rencontrer mes aspirations.*

- Un peu plus de 4 mois après votre entrée au sein du CNC, quelles sont vos impressions ? *Arrivé dans un contexte passionnant de réformes législatives portant sur la modernisation de la composition et du fonctionnement du CNC ainsi que des règles relatives à l'agrément des sociétés coopératives, mes premières impressions sont très positives.*

*Les défis ne manquent pas non plus : contribuer à la promotion et à la défense de l'identité coopérative, développer encore davantage la collaboration entre le Secrétariat du CNC et les sociétés coopératives agréées, participer à la réflexion sur une éventuelle réforme des conditions d'agrément, etc.*

*Dans ce cadre, je ressens comme enrichissant cette opportunité de pouvoir passer du stade d'observateur du développement du mouvement coopératif belge à celui d'acteur.*

- Votre CV signale que vous parlez allemand, français, néerlandais, anglais ... et danois ?! *Etant originaire de la Communauté germanophone de Belgique, j'ai été éduqué en français et en allemand. L'anglais et le néerlandais m'ont été enseignés durant ma scolarité. Pour ce qui est du danois, je suis en train de l'étudier étant donné que mon épouse est originaire du Danemark.*

**En savoir plus : Toutes vos questions relatives à l'agrément des coopératives, ou au secrétariat du Conseil National de la Coopération, peuvent à présent être adressées à Christophe MEYER (02/277.91.03), toujours sous la supervision de Mme VOSSSEN, cela va de soi.**

### Donnez du sens à votre avenir

*Le projet Impulcera, qui soutient et aide les entrepreneurs sociaux à lancer leur activité, entame sa dernière ligne droite ! Il ne vous reste que quelques jours pour saisir votre chance de donner du sens à votre avenir.*



ImpulCera est un appel à projets récurrent qui vise à soutenir l'entrepreneuriat en économie sociale. Lancé fin 2008, ce programme a permis, à ce jour, de tester la faisabilité d'une cinquantaine de projets, en Wallonie et à Bruxelles, dans des secteurs d'activités très variés.

À la clef pour les lauréats, une bourse de 5.000 € maximum afin d'étudier la pertinence et la faisabilité de leur projet, avec l'aide de professionnels qu'ils auront choisis. Une bourse complémentaire, de 10.000 € maximum, pour lancer leur entreprise innovante, peut ensuite être obtenue, lorsque l'étude de faisabilité s'avère positive.

La nouvelle et dernière session d'inscription pour les bourses d'étude de faisabilité se clôture le 15 février 2014. Ne tardez pas à rentrer vos projets de création d'entreprises sociales !

**En savoir plus :** [www.impulcera.be](http://www.impulcera.be)



### Febecoop fait peau neuve

*Près de 40 ans après sa création, Febecoop change d'adresse et de logo !*

Composée d'entreprises coopératives et de structures appartenant à l'économie sociale, Febecoop représente, défend et promeut l'entrepreneuriat coopératif auprès des milieux politiques, économiques, académiques et institutionnels. Via ses représentations et les conseils offerts par trois agences conseil régionales, Febecoop sert l'entrepreneuriat coopératif depuis 40 ans.



Depuis ce 20 janvier 2014, les bureaux de Bruxelles ont déménagé au n°1 de la Place des Barricades. Les autres coordonnées ne changent pas. Par contre, Febecoop a profité de l'occasion pour revoir son logo.

**En savoir plus :** [www.febecoop.be](http://www.febecoop.be)

### La marque coopérative mondiale dévoilée

*En avril 2013, les coopérateurs et coopératives du monde entier ont été invités à participer à l'enquête mondiale sur l'identité coopérative lancée par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI).*



Le but de ce projet de recherche était de concevoir une image de marque mondiale pour le mouvement coopératif dans le monde. Charles Gould, directeur général de l'ACI, a déclaré : « Cet emblème sera utilisé pour fournir une identité visuelle commune au mouvement mondial des coopératives et permettra des applications presque illimitées –

contemporaines, commerciales et adaptées à une utilisation transfrontalière. »

Toutes les coopératives qui souhaitent utiliser ce logo comme sous-marque ou l'ajouter à leur matériel promotionnel peuvent le faire. Utilisez, vous aussi, la marque et le domaine '.coop' pour rejoindre des milliers d'organisations semblables à travers le monde en donnant davantage de visibilité à votre coopérative et en renforçant ce modèle distinct d'entreprise.

**En savoir plus :** <http://www.identity.coop/fr>



### Portrait

#### **Ils ont réinventé l'eau chaude, het warm water !**

*Situé au cœur des Marolles, le 'plus-que-café' L'eau chaude – Het warm water a été, pendant près de 20 ans, un établissement connu pour sa convivialité et ses cabarets politiques en bruxellois. Faute de repreneur, ce lieu risquait de disparaître.*



Grâce aux efforts d'un collectif de sept fondateurs, le café a pu être repris en créant une coopérative à finalité sociale (SCRLFS). Une forme juridique qui s'est naturellement imposée, parce qu'elle permet de combiner la mise en place

d'activités commerciales et la réalisation de leur objet social, le tout dans un cadre de démocratie participative.



« Au début, on a hésité entre fonder une ASBL ou une coopérative. Mais très vite la philosophie d'une SCRLFS nous a semblé mieux répondre à nos principes. La règle un homme = une voix, par exemple, reflète bien nos valeurs. Pourquoi une personne qui a plus d'argent devrait-elle avoir plus de poids ? » témoigne Sarah, l'une des sept coopérateurs-fondateurs.

L'établissement, qui compte déjà plus de 80 coopérateurs solidaires, proposera une petite restauration de qualité, à base de produits de saison et à prix modérés. Des activités culturelles seront organisées, dont certaines en lien avec les habitants et associations du quartier. Cabarets politiques, théâtre, concerts acoustiques, cafés chantants, slam, écoutes radiophoniques seront au programme. Le lieu pourra également être mis à disposition pour des ateliers et des rencontres, des jeux, des goûters, des activités pour enfants.

*En savoir plus : Vous souhaitez devenir coopérateur ou obtenir davantage d'information sur la coopérative ? Envoyez votre message à [cooperative@hetwarmwater.be](mailto:cooperative@hetwarmwater.be)*

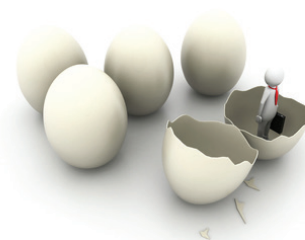


## Les nouveaux venus

*L'entrepreneuriat coopératif est un mouvement vivant. Régulièrement de nouvelles coopératives voient le jour. Et, qu'elles soient récentes ou plus anciennes, certaines font le choix de demander l'agrément.*

**Voici celles qui l'ont récemment reçu :**

Nom	Date de l'agrément
Marcel-les-Vignes scrl-fs	1/06/2013
EthiasCo scrl	1/07/2013
Samen sterker Oost-Vlaanderen cvba	1/07/2013
TAMA European Cooperative SCE	1/08/2013
Zonneberg cvba	1/08/2013
Coopérative fermière de la Gaume scrl	1/08/2013
Fleurus Consult s.c.r.l	1/09/2013
TVW Exploitation scrl	1/10/2013
EOLE-LIEN scrl	1/10/2013



## Spot on :

### **Premier rapport d'activité du CNC**

*Pour la première fois de son histoire, sous l'impulsion de son groupe communication, le CNC présentera cette année un rapport annuel d'activité.*

Objectif de cette innovation : donner un meilleur aperçu des principales activités et réalisations du Conseil au cours de l'année écoulée. On y trouvera donc de manière détaillée un tas d'information sur le fonctionnement du Conseil et de ses deux groupes de travail : législatif et communication. Le lecteur y découvrira également un aperçu complet des coopératives ayant reçu l'agrément du CNC en 2013. Sans oublier, bien entendu, un chapitre important consacré au nouveau cadre légal adopté par le parlement en vue de dynamiser cet organe. Les participants au séminaire du 11 février en recevront un exemplaire dans leur farde de documentation. On pourra ensuite également se le procurer par voie électronique. Avec ce rapport annuel d'activité nous espérons faire un peu mieux connaître notre Conseil et, surtout, la philosophie coopérative qu'il porte.



## FAQ

**Comment une coopérative agréée peut-elle concilier la règle de l'égalité du droit de vote avec la possibilité de créer plusieurs catégories de parts sociales pouvant conférer des droits différents ?**

*Parmi les conditions d'agrément des sociétés coopérative se trouve la règle établissant l'égalité du droit de vote aux assemblées générales ou, à tout le moins, la limitation du droit de vote à 1/10ème des parts présentes ou représentées. Mais, d'un autre côté, existe également la possibilité de créer plusieurs catégories de parts sociales pouvant conférer aux associés, par catégorie de parts, des droits différents.*

Comment concilier l'interaction entre ces deux règles (qui sont respectivement visées aux articles 1, §2, 2° et 1, §2, 3° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962) dès lors qu'elles semblent a priori contradictoires ?

En réalité, la formulation de l'article 1, § 2, 2° de l'arrêté royal précité permet de les concilier. Suivant cette disposition légale en effet, la création de plusieurs catégories de parts engendrant, par catégorie, des droits différents n'est possible que « sous réserve de ce qui est dit au 3° » du même arrêté royal, c'est-à-dire que sous réserve de respecter la règle de l'égalité (ou de la limitation) du droit de vote aux assemblées générales.

Conformément à la doctrine du Conseil d'Etat, « la disposition réservée » (en l'occurrence le point 3° de article 1, § 2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962) a prééminence sur la « disposition qui énonce la réserve » (à savoir le point 2° du même article).

Concrètement, si la création de différentes catégories de parts peut engendrer, dans le chef des associés qui les possèdent, des droits spécifiques en fonction de la catégorie de parts, ce système ne pourrait toutefois pas aboutir à vider de sa substance le principe du fonctionnement démocratique en privant certains associés de leur droit de vote à l'assemblée générale.

À titre d'exemple, les statuts des coopératives qui stipulent que seuls les détenteurs d'une certaine catégorie de part peuvent participer aux votes portant sur la modification des statuts posent question. Si l'objectif est bien entendu de prévenir la démutualisation de la coopérative et d'assurer sa continuité, une telle restriction ne semble que peu compatible avec les actuels critères d'agrément. Un débat quant à ceux-ci mériterait le cas échéant d'être mené...



### Appel à nos lecteurs

Contribuez à faire connaître le modèle coopératif en partageant cette newsletter avec d'autres lecteurs ! Transférez-la à vos amis, vos collègues, vos clients... et invitez-les à s'inscrire auprès de [claudio.valentino@economie.fgov.be](mailto:claudio.valentino@economie.fgov.be) !



### Colophon

**Éditeur : Conseil National de la Coopération**

North Gate III  
Avenue Albert II, 16  
1000 Bruxelles  
[www.nrc-cnc.be](http://www.nrc-cnc.be)

**Rédaction :** Peter Bosmans, Gregory Kévers, Matthieu Vanhove, Christophe Meyer

**Coordination et rédaction finale :** Gregory Kévers

**Mise en page :** Raf Berckmans

**Secrétariat :** Claudio Valentino

**Contact :** [Christophe.Meyer@economie.fgov.be](mailto:Christophe.Meyer@economie.fgov.be)

### Le Conseil National de la Coopération

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine. C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération. Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.